



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays d'Argentan - Pays d'Auge ornais

29 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays de Saint-Lô	18 mars
Pays d'Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d'Alençon	20 mars
Pays d'Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d'Argentan - Pays d'Auge ornais	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l'échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes-rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d'élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Isabelle PULCHASKI, Directrice-adjointe de l'aménagement et du développement durables au Conseil Régional de Basse-Normandie a introduit cette réunion, qui s'inscrit dans un cycle de concertation de grande ampleur touchant les 13 pays composant le territoire régional.

Elle rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié les travaux d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en collaboration avec des représentants des principaux acteurs régionaux et départementaux, notamment les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et les enjeux de développement raisonné du territoire.

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche, et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration.

Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils Généraux, Parcs Naturels Régionaux et Communautés de communes, avant que le Conseil Régional et le préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.



Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité à la DREAL Basse-Normandie, est quant à lui revenu sur la philosophie générale de la démarche. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité générale est aujourd'hui au cœur du SRCE.

Cette notion a généré le concept de réseaux écologiques, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, capable de prendre en compte les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

👉 Les commissions locales de l'eau (SAGE) et les chambres d'agriculture seront-elles consultées avant enquête publique ?

- ✅ La liste de consultation officielle se limite aux Conseils Généraux, PNR, communautés de communes et d'agglomération mais l'Etat et le Conseil Régional s'interrogent sur un éventuel élargissement de cette liste à d'autres structures. La décision n'a à ce jour pas encore été arrêtée.
- ✅ Rappelons que le monde agricole a été associé tout au long de l'élaboration du SRCE et qu'il paraîtrait donc logique de poursuivre cette dynamique.

👉 Une inquiétude est exprimée par rapport aux bureaux d'étude, notamment les cabinets d'urbanisme, qui n'intègrent aujourd'hui encore que très peu d'écologues. Le risque serait que les cartes réalisées dans le cadre du SRCE soient reproduites sans affinage local (contrôle terrain et études complémentaires).

Trois éléments permettent de limiter le risque évoqué :

- ✅ Le vade-mecum, qui sera intégré au plan d'actions du SRCE, intègre un exemple de CCTP pour permettre aux élus locaux de mieux formaliser leurs attentes auprès des prestataires.
- ✅ En outre, des ateliers régionaux d'urbanisme réunissant les bureaux d'étude sont organisés chaque année et s'inscrivent dans une visée de formation. L'atelier organisé en 2012 a ainsi traité de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme.
- ✅ Enfin, l'association des acteurs locaux au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme est un moyen de contrôle efficace sur lesquels les bureaux d'étude doivent s'appuyer pour affiner ces éléments.

👉 Il est demandé de vérifier l'exhaustivité des obstacles sur rivières identifiés dans la carte des actions prioritaires

- ✅ Les obstacles identifiés sont ceux listés dans les deux SDAGE couvrant le territoire : le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire-Bretagne. Ces documents cadre mettent en avant les actions stratégiques de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et le plan de gestion anguille.
- ✅ Les points de conflit retenus reprennent donc 191 obstacles cités dans le cadre du plan européen anguille et/ou comme « ouvrage Grenelle » sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie et 38 obstacles retenus comme « ouvrages Grenelle » sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

👉 Quels moyens seront alloués à la préservation des continuités écologiques ?

- ✅ Les acteurs locaux pourront tout d'abord s'appuyer sur la mobilisation de sources de financement existantes, comme les aides de l'Agence de l'Eau notamment.
- ✅ Par ailleurs, une ligne TVB est en cours de négociation pour l'appui aux diagnostics de biodiversité dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds européen Feder.

👉 Quels outils seront mis en place par l'Etat et la Région pour répondre à l'enjeu d'amélioration des connaissances, l'un des 7 enjeux prioritaires identifiés ?

- ☑ Le SRCE s'appuiera tout d'abord sur les outils et programmes déjà existants, à l'instar du programme national CARHAB, porté par les Conservatoires Botaniques Nationaux.
- ☑ Une réflexion sur la création d'un observatoire régional de la biodiversité est par ailleurs en cours avec une mission de préfiguration qui devrait démarrer prochainement. Cet observatoire pourra enrichir et mutualiser les connaissances régionales.

👉 Comment vont être intégrés les enjeux associés à la TVB identifiés par le pays ou au sein de différents SCoT ? Un participant rappelle ainsi les différents enjeux identifiés pour le Pays d'Argentan – Pays d'Auge Ornaïse, en particulier pour le haut bassin de l'Orne et s'interroge sur leur intégration dans le SRCE ? Quel est l'intérêt du SRCE si des éléments plus précis sont disponibles aux échelles infra-territoriales ?

- ☑ Le SRCE a pour objectif de définir un cadre régional pour l'action en identifiant de grands enjeux régionaux dans lesquels les différents territoires devront s'inscrire en affinant ces enjeux à l'échelle locale. Cette vision globale permet notamment d'identifier des enjeux inter-SCoT ou des enjeux croisés avec des territoires voisins, moins visibles à l'échelle locale. Ainsi, le SRCE n'a pas été élaboré à partir des sources d'information locale, dans un souci d'homogénéisation des données à l'échelle de tout le territoire régional. Aussi, les TVB et les différentes cartographies définies à l'échelle locale, dans le cadre de SCoT notamment, n'ont pas été intégrées en tant que tel, mais restent essentielles dans la déclinaison de la TVB à l'échelle des territoires.
- ☑ Les enjeux TVB identifiés à l'échelle des pays font quant à eux l'objet de fiches spécifiques, débattues en atelier. Ces fiches seront intégrées au plan d'actions du SRCE et devront à ce titre être pris en compte par les documents d'urbanisme et de planification.

👉 Quels sont les liens d'opposabilité entre les SAGE et le SRCE ?

- ☑ Il n'existe pas de lien direct entre le SAGE et le SRCE. Néanmoins, les SAGE devant être compatibles avec les SDAGE, et le SDAGE étant pris en compte dans le SRCE, l'ensemble de ces documents sont établis en cohérence.

👉 Comment avez-vous prévu de contacter les différents propriétaires, notamment les propriétaires forestiers, dans le cadre de l'affinage prévu suite aux travaux de photo aérienne ?

- ☑ Ce sont aux collectivités de prendre contact avec les propriétaires lors des travaux complémentaires à réaliser. Il est rappelé que, sauf arrêté préfectoral de pénétration en propriété privée, des autorisations doivent nécessairement être demandées aux propriétaires. Le vade-mecum précisera la nécessité de prendre contact avec les propriétaires.

👉 Des normes visant à mieux prendre en compte la TVB dans les projets d'infrastructures seront-elles définies ? La salle exprime son étonnement face au projet de mise en deux fois deux voies reliant Flers à Argentan intégrant des obstacles infranchissables (mur en béton central et murs en bordures), autant de coupures à la libre circulation des espèces (lièvres, hérissons, sangliers, grande faune) et de risques pour les automobilistes.

- ☑ Le SRCE doit être pris en compte dans les projets des collectivités, notamment les projets routiers. Les conseils généraux sont ainsi également concernés par cette disposition. Un

travail de sensibilisation des services routiers doit être engagé afin de perméabiliser les infrastructures dont ils ont la charge. A cet égard, rappelons que la sensibilisation des acteurs locaux figure parmi l'un des 7 enjeux prioritaires identifiés dans le SRCE.

- ☑ Par rapport au projet de mise en deux fois deux voies, un participant rappelle que des passages à faune sont prévus.
 - 👉 Comment le SRCE se positionne-t-il par rapport aux projets des particuliers sur les zones humides ?
- ☑ Ces projets sont concernés par la réglementation liée à la loi sur l'eau. Le SRCE ne va pas créer de réglementation supplémentaire et ne créera à ce titre pas réglementairement les continuités écologiques : ce sont aux SCoT et aux PLU de les définir en consultant les acteurs locaux le plus largement possible.
 - 👉 La problématique posée par la construction d'une unité d'enfouissement des déchets issus de broyage automobile située à Nonan-le-Pin dans une zone humide et de ses conséquences en termes de pollution de la Haute Vallée de l'Orne est soulevée et la condamnation de la France par l'Europe rappelée. Davantage de cohérence serait attendue par l'Etat, notamment au vu des enjeux poursuivis par le SRCE. La décision favorable du préfet a d'ailleurs été attaquée. Quelle est aujourd'hui la position des services de l'Etat sur ce dossier, co-élaborateurs avec le Conseil Régional du SRCE, et comment peuvent-ils justifier la cohérence écologique du présent projet en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue, au risque de perdre toute crédibilité sur le plan local ?
- ☑ Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation le 12 juillet 2011 suite à un jugement du tribunal administratif du 18 février 2011. Il n'appartient pas aux pilotes du SRCE de commenter le jugement du tribunal administratif.

Retour sur expérience locale avec Hervé Levièvre, responsable des espaces verts de la ville d'Argentan

La commune est engagée depuis longtemps dans la protection de la biodiversité. Elle vise ainsi notamment à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

La Ville d'Argentan s'est construite autour de l'Orne. L'urbanisation induite des berges de l'Orne sur une zone de 2 km a eu pour effet de créer une rupture de cette continuité écologique naturelle.

Pour restaurer cette continuité, des subventions ont été octroyées en 2012 par le ministère en charge de l'Ecologie à la municipalité dans le cadre d'un appel à projet national Trame Verte et Bleue. Ces aides permettront de restaurer une friche d'intérêt écologique majeur située au cœur de ville, en bordure de l'Orne.

Cette zone, qui possède une strate herbacée haute, présente des intérêts pour la faune et la flore locales. Ce site pourrait potentiellement être fréquenté par la loutre, repérée sur des secteurs en aval.

Ce projet vise ainsi à restaurer et mettre en valeur la plupart des espaces situés dans le lit majeur de l'Orne depuis l'amont jusqu'à l'aval, ce qui représente un espace d'une trentaine d'ha pour la ville et un linéaire de 6 km sur le fleuve.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les 4 enjeux présentés dans la fiche pays ont été validés par les participants.

De manière générale, il est rappelé de veiller à ne pas figer le paysage et de privilégier l'utilisation d'outils souples en évitant par exemple d'utiliser les zonages zone humide ou les classements N sans enjeu local partagé et reconnu par les acteurs locaux.

La sensibilisation du grand public, des élus et des acteurs socio-professionnels du territoire est également apparue comme un enjeu à part entière (notamment sur les aspects « services rendus »).

4 enjeux ont été traités au sein des deux ateliers de travail :

Enjeu bocage	Enjeu éléments remarquables
Enjeu zones humides et cours d'eau	Enjeu fragmentation

Enjeu bocage

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Revoir la formulation pour bien distinguer la nécessité de maintenir le bocage d'une part et les vergers d'autre part
- Eviter d'utiliser des expressions locales ou alors les définir (« le bocage à cours plantées »)
- Distinguer la partie relevant du pays d'Auge de l'autre partie du pays
- Distinguer les pommiers hautes tiges qu'on peut difficilement valoriser d'un point de vue économique, beaucoup de travaux ne pouvant s'automatiser. Dans ce domaine, se pose aussi la problématique du monopole (un seul acheteur de pommes).

Points de vigilance :

- L'entretien des haies représente un coût pour les agriculteurs. Des questionnements portant sur l'entretien des haies situées en bordures de routes et plus généralement sur le financement du maintien du paysage ont été soulevés.
- Rester vigilant sur le zonage préconisé dans les documents d'urbanisme en veillant à ne pas figer le paysage. Préconiser en ce sens les classements A aux classements N et plus globalement les inventaires de haies.

Leviers

De manière générale, il est rappelé de veiller à ne pas figer le paysage et de privilégier l'utilisation d'outils souples.

Sur le maintien des vergers :

- Maintenir les vergers existants en leur attribuant une valeur économique dans le cadre de projets agro-touristiques par exemple (AOC, Bienvenue à la ferme, etc.)

Sur le maintien des haies :

- Rappeler le rôle économique de la haie, moins connu que son intérêt écologique. Les collectivités pourraient davantage utiliser et valoriser cette ressource locale, créatrice d'emplois dans le cadre d'une valorisation de la filière bois locale
- Sensibiliser l'ensemble du monde agricole, les élus locaux et le grand public sur :
 - o la réglementation existante
 - o les services rendus par les haies
 - o l'entretien nécessaire des haies. A cet égard, sensibiliser le grand public sur les différences entre les « coupes à blanc » et les « arrachages ». Une coupe à blanc ne fait pas disparaître la haie, mais vise à la régénérer. Les impacts en termes de biodiversité sont généralement de court terme.
- Cibler les programmes d'animation locale sur des secteurs à enjeux
- Réaliser des inventaires locaux et qualifier les haies au regard de leur intérêt en termes de biodiversité. Certaines haies ont plus de valeur écologique que d'autres. L'exemple de l'arrachage d'une haie d'aubépines dans la commune de Fontenay a été cité.

Enjeu éléments remarquables

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Préciser ou mieux localiser les éléments remarquables de la « plaine d'Argentan », espace qui apparaît trop large aux yeux des participants
- Préciser l'intérêt écologique des anciennes carrières (notamment présence de végétations pionnières)

Enjeu zones humides et cours d'eau

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Mieux différencier les enjeux des secteurs cités : les deux principaux cours d'eau sont concernés par un enjeu lié à la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces tandis que le secteur de Gacé présente un enjeu relatif à son positionnement en tant que tête de bassin et son rôle comme réservoir de château d'eau.
- Préférer le mot « préservation » que le mot « protection » qui peut effrayer les acteurs locaux (première phrase du deuxième paragraphe)
- Préciser que le Don et l'Ure sont des affluents de l'Orne
- Préciser que le SAGE Orne cité dans le texte n'est encore qu'au stade du projet, sa validation par la CLE devant intervenir en janvier 2014 au plus tôt
- Rajouter la rivière « la Vie »
- Pourquoi cibler particulièrement Ticheville et Pontchardon pour les obstacles sur cours d'eau? Quelle justification ?

Leviers

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur les services rendus par les zones humides, encore très largement méconnus
- Privilégier la concertation locale pour affiner le repérage des zones humides

- Localiser les secteurs à enjeux et y interdire tous projets d'urbanisation

Points de vigilance

- Rester très vigilant face à l'utilisation d'un zonage zone humide figeant le paysage
- Pourquoi supprimer certains moulins qui représentent un véritable atout patrimonial ? Depuis des siècles les poissons (quand il y en avait car l'eau n'était pas polluée) réussissaient à passer. Eventuellement peut-être mettre des passes à poissons complémentaires mais ne pas les détruire car ils ont un véritable rôle patrimonial (et pourquoi pas économique demain).

Retours d'expérience :

- Projet *au fil de l'Orne* réalisé par la commune d'Argentan et présenté en plénière

Enjeu fragmentation

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Changer le terme « boisement » (qui correspond à une réglementation spécifique : boisement s'emploie quand des terres sont boisées pour la première fois derrière des cultures ou des prairies), par « terres boisées ».
- Dans les actions prioritaires distinguer sur la carte par deux couleurs différentes la reconquête et la préservation.
- Rajouter la liaison entre la forêt de Saint Evroult et la forêt d'Ecoves.
- La fragmentation du territoire ne concerne pas seulement la forêt. Revoir la formulation.
- Les participants questionnent le choix de positionner cet enjeu en dernier, et cela dans l'ensemble des fiches par pays

Leviers et points de vigilance :

- Construire un site expérimental afin de voir comment perméabiliser les grandes voies routières à moindre coût
- Bien dimensionner les passages à faune (encore peu de recul sur ce type de franchissement)
- Attention les passages à gibier sur la 4 voies Argentan-Flers ne sont pas sur des couloirs à gibier. De plus les murs d'1m de haut en béton forment des barrières infranchissables

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

